

SCI LES TROIS CHENES
Société civile immobilière
au capital de 1 600 euros
Siège social : CHAZAL
48700 SAINT DENIS EN MARGERIDE
432 576 205 RCS MENDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 JUIN 2026

L'an 2025,
Le 05 juin,
A 09 heures,

Les associés de la Société SCI LES TROIS CHENES, société civile immobilière, au capital de 1 600 euros, divisé en 100 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Thomas COGOLUEGNES, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

SARL MARGERIDE PRODUCTION, représentée par son gérant, Monsieur Thomas COGOLUEGNES, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas COGOLUEGNES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cessions de parts au profit de la société BONNEFOY INVESTISSEMENTS et de Monsieur Rolland BONNEFOY,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

- Monsieur Thomas COGOLUEGNES, de céder quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales lui appartenant à la société BONNEFOY INVESTISSEMENTS, société à responsabilité limitée au capital de 359 820 euros, immatriculée au RCS de LE PUY EN VELAY, sous le numéro 847 784 147 ;
- La société MARGERIDE PRODUCTION de céder une (1) part sociale lui appartenant dans la Société à Monsieur Roland BONNEFOY, demeurant 4 Lotissement La Loubeyre 43260 LANTRAC.

Déclare autoriser ces cessions et agréer expressément la société BONNEFOY INVESTISSEMENTS et Monsieur Roland BONNEFOY en qualité de nouveaux associés à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 juillet 2026.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 : PARTS SOCIALES

En suite des apports à la constitution et de différentes mutations, les parts sociales sont réparties comme suit :

SARL BONNEFOY INVESTISSEMENTS, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 99 inclus, ci 99 parts

Monsieur Roland BONNEFOY, une part sociale en pleine propriété,
Portant le numéro 100,

1 part

Total égal au nombre de parts sociales :

100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Thomas COGOLUEGNES
Gérant associé
(Signature)

Pour la SARL MARGERIDE PRODUCTION
Associée
(Signature)